



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-03b

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Etienne Lay, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Sylvain Saligot, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Thibaut Maurin : procuration donnée à M. Etienne Lay, Mme Mélissa Pujo-Menjouet procuration donnée à Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard.

Secrétaire de séance : M. Thierry Ribeiro

Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT POLYVALENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour renforcer l'équipe du service technique sur l'ensemble des missions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer 1 emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une période de 6 mois allant du 01 mai 2026 au 31 octobre 2026 inclus. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1er** : de créer 1 emploi non permanent à temps complet selon les modalités présentées ci-dessus ;
- **Article 2** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet


